

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° 24-185**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la ville de Delle pour l'aménagement d'une piste cyclable et la mise en place de feux tricolores rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française (RD 463) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 017 du 31 octobre 2023 du Conseil Départemental du 90 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Aximum, sous-traitante de la société Colas France, mandatée par la ville pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

### **CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société Aximum ;

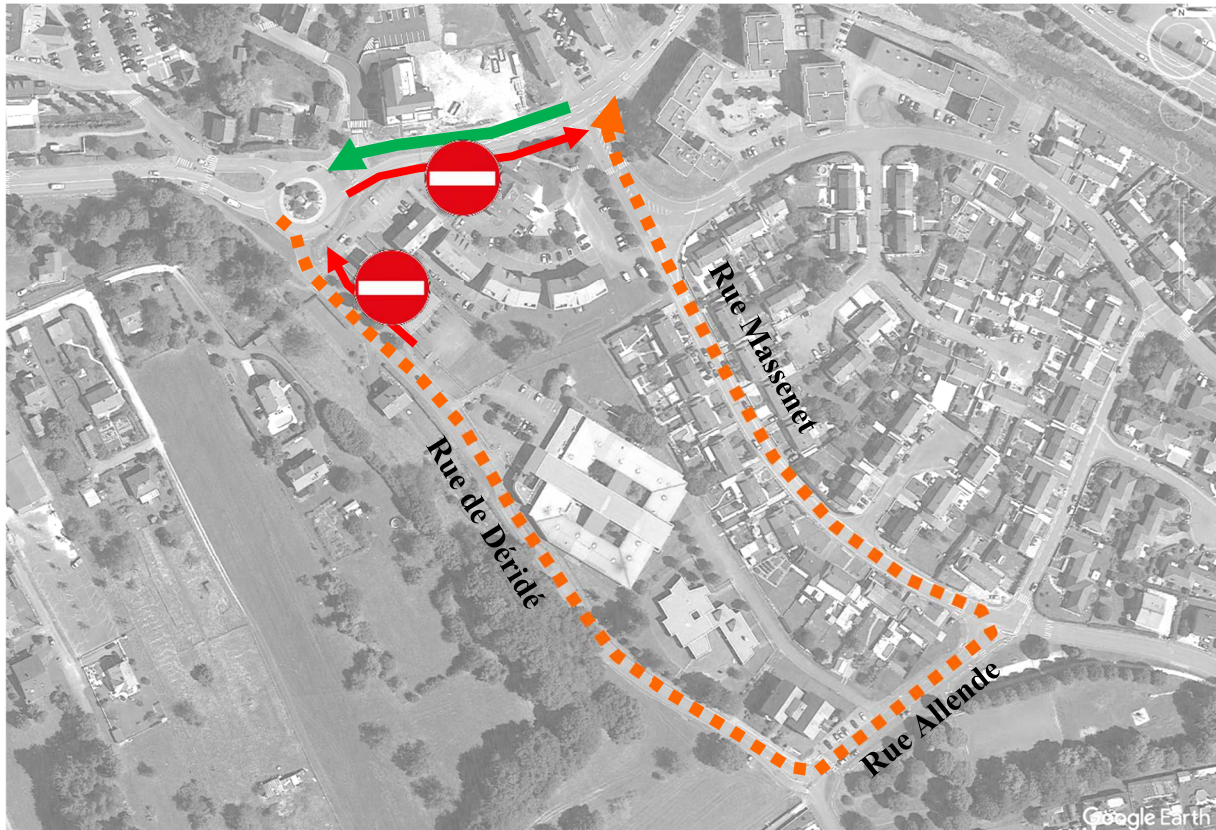
### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux liés à la gestion des nouveaux feux tricolores sont réalisés sur la période du 15 au 19 juillet 2024. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation est réglementée comme suit :

- L'ensemble des véhicules dans le sens faubourg de Montbéliard (RD 463) > rue Eugène Claret (RD 19) est strictement interdite rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, sur le tronçon compris entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Une déviation est mise en place par la rue de Dérivé, la rue Allende et la rue Massenet. Des panneaux sont installés le long de la déviation.
- La circulation de l'ensemble des véhicules dans le sens rue Eugène Claret (RD 19) > faubourg de Montbéliard (RD 463) est autorisée. En fonction de l'avancement du terrassement, la circulation peut être déviée par la voie de gauche entre le croisement avec la rue Massenet et le croisement avec la rue de Dérivé.
- La circulation des véhicules rue de Dérivé en direction du giratoire avec la RD 463 est interdite. Les usagers doivent prendre la déviation décrite ci-dessus.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier ainsi que dans l'ensemble de la déviation.



**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Aximum chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Aximum ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France ;
- L'ensemble des riverains concernés par ces restrictions.

A Delle, le 08 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 08/07/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.